

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1877 à 1892

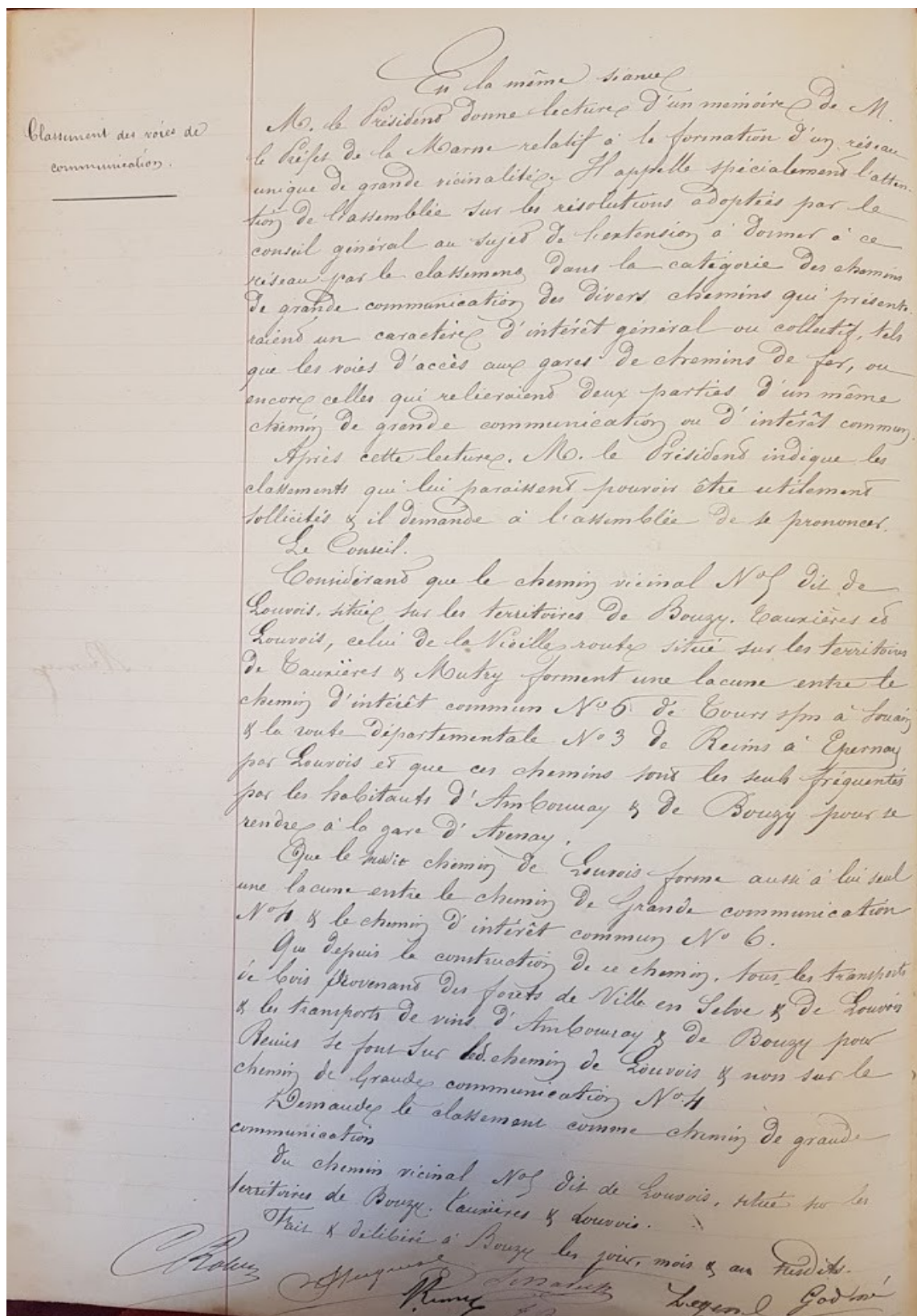
-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – Edepot17682

-0-

fiche n°118

8 novembre 1880 – Délibération relative au classement des voies de communication



« Monsieur le président donne lecture d'un mémoire de Monsieur le Préfet de la Marne relatif à la formation d'un réseau unique de grande vicinalité. Il appelle spécialement l'attention de l'assemblée sur les résolutions adoptées par le conseil général au sujet de l'extension à donner à ce réseau par le classement dans la catégorie des chemins de grande communication des divers chemins qui présenteraient un caractère d'intérêt général ou collectif, tels que les voies d'accès aux gares de chemins de fer, ou encore celles qui relieraient deux parties d'un même chemin de grande communication ou d'intérêt commun. Après cette lecture, Monsieur le président indique les classements qui lui paraissent pouvoir être utilement sollicités et il demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil,

Considérant que le chemin vicinal n°5 dit de Louvois, situé sur les territoires de Bouzy, Tauxières et Louvois, celui de la vieille route situé sur les territoires de Tauxières et Mutry forment une lacune entre le chemin d'intérêt commun n°6 de Tours-sur-Marne à Souain et la route départementale n°3 de Reims à Epernay par Louvois et que ces chemins sont les seuls fréquentés par les habitants d'Ambonnay et de Bouzy pour se rendre à la gare d'Avenay ;

Que le susdit chemin de Louvois forme aussi à lui seul une lacune entre le chemin de grande communication n°4 et le chemin d'intérêt commun n°6 ;

Que depuis la construction de ce chemin, tous les transports de bois provenant des forêts de Ville-en-Selve et de Louvois et les transports de vins d'Ambonnay et de Bouzy pour Reims se font sur les chemins de Louvois et non sur le chemin de grande communication n°4 ;

Demande le classement comme chemin de grande communication du chemin vicinal n°5 dit de Louvois, situé sur les territoires de Bouzy, Tauxières et Louvois.

Fait et délibéré à Bouzy les jour, mois et an que dessus »